



Greffe Municipal  
1026 Echandens

Echandens, le 28 septembre 2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 27 septembre 2021**

Présidence de M. Jean-Nicolas Muff

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHANDENS**

- vu le préavis municipal N° 03/2021,
- vu l'art. 4, chiffres 6, 6 bis, 8 et l'art. 44, chiffre 2 de la Loi sur les Communes (LC)
- vu l'art 16, chiffres 5, 6, 8 et l'art. 86 du règlement du Conseil communal
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier l'objet
- vu le rapport de la Commission des finances,
- vu les amendements de la Municipalité et de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026 les autorisations suivantes :
  1. l'autorisation relative à l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans une limite fixée à Fr. 150'000.- par cas, charges éventuelles comprises,
  2. l'autorisation relative à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans une limite fixée à Fr. 150'000.- par cas, charges éventuelles comprises,
  3. l'autorisation de plaider,

4. l'autorisation de placer les liquidités de la commune sous forme de comptes courants, de placements à terme, d'obligations de tous types ou de bons de caisses, dont le débiteur ou le garant est : une institution considéré comme pupillaire par les autorités du Canton de Vaud, une Banque Cantonale Suisse, la Centrale des Lettres de Gages, la Banque des Lettres de Gages, la Poste/Postfinance ainsi que la Confédération,
  5. L'autorisation de prêter sans préavis les liquidités, limitées à Fr. 1'000'000.-, de la commune à des communes voisines ou entreprises de droit public pour le financement de projets dans lesquels la commune d'Echandens participe financièrement, pour une période maximum d'une année.
  6. l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 100'000.-- par cas.
- De prolonger, en fin de législature, ces autorisations pour la durée nécessaire à la présentation du préavis des autorisations générales pour la future législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le Président :



Jean-Nicolas Muff



La Secrétaire :



Thérèse Maillefer